



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 47314

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par les enseignants en biologie et géologie, lesquels déplorent une certaine contradiction, au niveau du collège, entre les objectifs annoncés par les programmes et les conditions d'enseignement des sciences de la vie et de la terre (SVT). En effet, alors que les programmes actuels sont construits autour de travaux pratiques durant lesquels les élèves doivent participer de façon active à l'acquisition de leurs savoirs, force est de constater que plus de 90 % des classes en collège n'ont pas de groupes restreints inférieurs à dix-huit élèves. Pourtant, il a été démontré que l'approche expérimentale et concrète en sciences de la vie et de la terre, en groupes restreints, développe les chances de réussite du collégien, permet d'intégrer les contenus de matières fondamentales, telles que le français et les mathématiques, contribue à limiter la violence dans les établissements et participe à la lutte contre l'échec scolaire et à une orientation positive en troisième. C'est pourquoi il devient indispensable d'envisager un enseignement des sciences de la vie et de la terre en collège selon un rythme de deux heures dont une heure et demie de travaux pratiques en groupes restreints inférieurs à dix-huit élèves. Soucieux de voir la biologie et la géologie reconnues dans leurs diverses implications (citoyenne avec l'enseignement de l'écocitoyenneté, sociale avec celui de la santé, économique avec celui des biotechnologies et de l'agroalimentaire, et bien évidemment environnementale), il lui demande s'il entend prendre des mesures susceptibles de favoriser un enseignement scientifique de qualité.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47314

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3359

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6050